

Communiqué de presse  
Villepinte, le 19 février 2019

## **DECLARATION RELATIVE AU NOMBRE DE DROITS DE VOTE ET D'ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL DE LA SOCIETE**

*En application de l'article L. 233-8 II du code de commerce et de l'article 222-12-5 du règlement général de l'AMF, les sociétés dont des actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé publient sur leur site Internet et transmettent à l'AMF, à la fin de chaque mois, le nombre total de droits de vote et le nombre d'actions composant le capital de la société s'ils ont varié par rapport à ceux publiés antérieurement. Ces sociétés sont réputées remplir l'obligation prévue au I de l'article L. 233-8 du code de commerce.*

| Date            | Nombre total d'actions composant le capital | Nombre d'actions auto détenues privées de droits de vote | Nombre total de droits de vote                   |                                     |
|-----------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------|
|                 |                                             |                                                          | Nombre de droits de vote théoriques <sup>1</sup> | Nombre de droits de vote exerçables |
| 31 janvier 2019 | 12 581 711                                  | 22 901                                                   | 20 033 320                                       | 20 010 419                          |

<sup>1</sup> Calculé, comme prévu au dernier alinéa de l'article 223-11 du règlement général, sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote